

PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 02 décembre 2022, à l'effet de délibérer le mardi 13 décembre 2022.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil ;
- 2- Echange de parcelle de terrain aux Mussots ;
- 3- Modification des statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ;
- 4- Participation à l'action « Elu.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal ;
- 5- Approbation du rapport de la CLECT ;
- 6- Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire ;
- 7- Demande de subvention ;
- 8- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

Étaient présents :

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Monsieur François GUYARD
- Monsieur Jean-Noël SÉRY
- Madame Babette NACHBAR
- Madame Angéline VAST
- Monsieur Bruno GOUIN
- Madame Sylvie PROT

Étaient absentes excusées :

- Mesdames Anita LAISNÉ et Céline MAINGOT

Secrétaire de séance : Madame Angéline VAST

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

1/ Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le procès-verbal du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

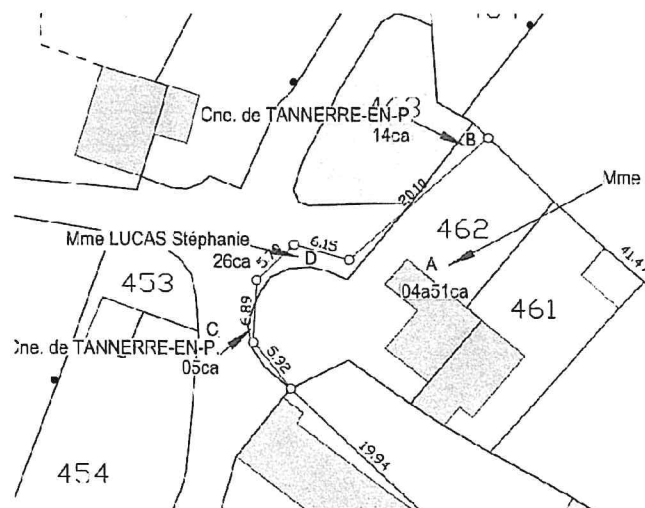
2/ Echange de parcelle de terrain aux Mussots : délibération n° 2022/040

Madame le Maire rappelle aux conseillers que Madame LUCAS sis Les Mussots à Tannerre-en-Puisaye souhaite échanger un bout de terrain appartenant au domaine privé de la commune, d'une superficie de 26m² avec un bout de terrain le long de la mare d'une superficie de 19m², afin de pouvoir implanter un portail pour clôturer sa propriété.

Après une première visite avec les conseillers non concluante, Madame le Maire a repris contact avec la propriétaire qui souhaitait que le dossier soit réétudié en conseil municipal. Elle précise qu'elle s'engage à faire l'entretien de son côté de la mare communale et de prendre en charge les frais notariés pour l'établissement de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'échange de parcelles d'une superficie de 14m² (suivant plan n° B) et d'une superficie de 5 m² (suivant plan n° C), contre un bout de parcelle communale d'une superficie de 26 m² (suivant plan n° D) propriété de Madame LUCAS Stéphanie sis Les Mussots 89350 Tannerre-en-Puisaye**
- **DEMANDE que Madame LUCAS Stéphanie prenne bien en charge les frais d'acte notarié en totalité**
- **DEMANDE à Madame LUCAS Stéphanie d'entretenir régulièrement le côté de la mare communale longeant sa propriété.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange.**



3/ Modification des statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre : délibération n° 2022/044

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération N°2017/FEPP011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye Forterre, issu de la fusion ;

VU les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

VU l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du Comité syndical ;

VU la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1^{er} janvier 2017, la création de la nouvelle Fédération ;

VU les statuts déposés en Préfecture le 6 octobre 2017 ;

VU le transfert de la compétence Rivières à la Communauté de Communes Puisaye Forterre en 2019 ;

VU la délibération adoptée en Comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Après présentation des modifications statutaires, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- **ADOPTER les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre**
- **L'AUTORISER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité les modifications statutaires nommées ci-dessus.

4/ Participation à l'action « Elu.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal : délibération n° 2022/041

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « **La Femme, la République, la Commune** », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un **Appel à Manifestation d'Intérêt** (A.M.I.) interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être «relais de l'Egalité» au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal,

- **SOUTIENT** cette action lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;
- **NE DESIGNÉ PAS** d'Elu.e Rural.e Relais de l'Égalité au sein du conseil municipal, aucun membre ne se sentant capable d'assumer cette fonction.

5/ Approbation du rapport de la CLECT : *délibération n° 2022/042*

Madame le Maire rappelle que le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de procéder à l'évaluation des charges transférées.

L'E.P.C.I, la Communauté de Communes de Puisaye Forterre prélève lui-même la fiscalité professionnelle (réforme de la taxe professionnelle de 2010).

Les communes reçoivent donc une compensation versée chaque année.

Cette attribution est diminuée des transferts de compétences (coût net des charges transférées).

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Tannerre-en-Puisaye est de 51 627 €.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,

VU les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 09 février 2022

VU le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

6/ Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire : délibération n° 2022/043

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 51 627 € pour la commune de Tannerre-en-Puisaye, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 09 février 2022.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

7/ Demande de subvention : délibération n° 2022/045

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Champeaux.

Madame le Maire précise qu'il y a une élève qui concerne la commune de Tannerre-en-Puisaye.

Le Conseil PROPOSE, à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à la Maison Familiale Rurale de Champeaux.

AFFAIRES DIVERSES

Comptes-rendus réunions :

Madame le Maire donne la parole aux conseillers présents.

Numérotation des voies :

Les panneaux seront livrés début janvier. Madame le Maire précise que chacun devra venir récupérer le numéro attribué à son logement et devra l'installer lui-même. Le secrétariat de mairie préviendra les habitants dès réception.

Acquisition d'un boyeur :

Madame le Maire rappelle que plusieurs communes alentours ont décidé de faire l'acquisition d'un boyeur en commun. Une convention va être signée entre tous les partenaires.

Maison 22 Rue Carreau :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les voisins mitoyens à l'immeuble sis 22 Rue Carreau ont soumis une offre d'achat de cette maison. Madame le Maire s'est chargée de transmettre au service des domaines leurs propositions.

Fermeture du Collège de Bléneau :

Madame le Maire rappelle que le collège de Bléneau ferme ses portes à la fin de l'année scolaire en cours. Les enfants habitant sur la commune de Tannerre iront certainement au Collège de Toucy. (des dérogations scolaires pourront être demandées)

Fleurissement :

Monsieur Jean-Noël SÉRY propose de planter des pensées dans les jardinières. Monsieur SÉRY est chargé de s'en occuper auprès de notre fournisseur habituel.

Repas des aînés :

Le repas de la municipalité sera offert à 47 adultes et 3 enfants. Rendez-vous à 10h30 pour la préparation de la salle.

Demande d'un conseiller :

Madame Sylvie PROT demande s'il est possible de faire l'acquisition d'un micro-onde pour la petite salle des fêtes. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 10.

Le Maire,

Claudine PESANT



La secrétaire

Angéline VAST

